

peine, qui vise à réduire des disparités entre les peines d'emprisonnement d'une durée supérieure à un an. La déclaration de la victime semble inciter les juges à réduire la durée des peines, mais non à l'accroître. En effet, ils estiment qu'en établissant ce «barème», on a tenu compte de la gravité de l'infraction. On permet à la victime de donner son avis sur la peine qu'il convient d'infliger et de prendre la parole au cours de l'audience.

Les circonstances atténuantes et les circonstances aggravantes dont on a recommandé de tenir compte pour déroger aux lignes directrices projetées de l'*État de New York* ont permis d'accroître la sévérité des peines au delà des normes prévues dans le «barème» projeté dans le cas où un crime d'une certaine catégorie risque d'avoir pour la victime des conséquences plus pénibles qu'il n'en a habituellement. Un sondage effectué par le N.Y. Crime Victim Board dans les États ayant recours à la déclaration de la victime a permis de conclure que l'usage de cette déclaration accroît le nombre des ordonnances de dédommagement.

En *Caroline du Sud*, le recours à la déclaration de la victime a, semble-t-il, donné lieu à des peines plus sévères lorsque la victime est membre de la famille d'une personne assassinée, alors qu'il donne lieu à des peines plus clémentes lorsque la victime et le contrevenant se connaissent. On estime que l'accroissement extraordinaire de la population carcérale doit être attribué à la politique d'intransigeance du ministère public, et non pas à la participation de la victime à la détermination de la peine.

b. En France

La victime peut, à titre de «partie civile», joindre sa poursuite civile contre le délinquant à la poursuite pénale intentée par l'État. Elle peut présenter ses vues sur la poursuite. Elle a accès au dossier de l'instruction, peut se prononcer sur la détermination de la peine si elle demande réparation, et elle peut obtenir l'aide juridique.

c. Une approche en matière de déclaration de la victime

Selon la loi modèle américaine relative à la déclaration de la victime, la sentence vise les buts suivants : la protection de la société, la réparation pour la victime du crime ou pour sa famille et une punition juste pour le préjudice causé. Waller propose les buts suivants : la protection de la société et la promotion du respect de la loi par l'imposition d'une peine «équitable» pour la victime, pour le délinquant et pour la société. Ces principes doivent